ville de FEYTIAT

Arrêté de circulation n°06-26
Circulation alternée

29 ter Rue François Mourioux

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise **BM RESEAUX** – 38 Rue François Chénieux – 87 000 LIMOGES pour le compte de ORANGE TELECOM,

Considérant que pour des raisons de **SÉCURITÉ PUBLIQUE** il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la rue François Mourioux à FEYTIAT durant la durée des travaux de création de conduite telecom et pose d'une chambre telecom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée manuellement sur la rue François Mourioux, au niveau du n°29 ter, et le stationnement sera interdit au droit des travaux **du 29 janvier au 13 février 2026.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire aux abords du chantier sera conforme au Code de la Route. Elle fera l'objet de bonne mise en place, de bon fonctionnement sous la surveillance et la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise BM RESEAUX.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de Limoges,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BM RESEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 27 Janvier 2026

Le Maire,

Laurent LAFAYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.